

ENGAGEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES POUR LES ASSOCIATIONS LAURÉATES

- 1. Quelles sont les étapes suivantes une fois les associations lauréates sélectionnées?
- Un RDV de lancement est organisé entre l'association et la Fondation des Femmes, afin de valider les dates de soutien, d'affiner le calendrier et les détails du projet en intégrant les éventuelles évolutions depuis la candidature, et d'établir ainsi une Convention de partenariat
- L'association peut choisir librement un minimum de 3 indicateurs chiffrés qu'elle souhaite évaluer à la fin du projet.
 Exemple d'indicateurs :
 - Nombre de **personnes bénéficiant des mesures** du porteur de projet
 - Nombre de bénéficiaires ayant à terme trouvé emploi/augmenté leur salaire (par exemple suite à une formation)
 - Impact sur les **parties prenantes** (nécessite l'administration d'un sondage)
- L'association pourra choisir des indicateurs qu'il lui est simple de mesurer et suivre, et qui peuvent lui servir à piloter sa propre activité
- L'association **peut s'engager sur un ou plusieurs objectifs** qu'elle souhaite atteindre à l'issue du projet
- 2. Quels sont les engagements que l'association lauréate doit respecter?
- L'association s'engage à mettre en œuvre les activités du projet conformément à la fiche projet incluse dans la Convention de partenariat
- L'association devra s'engager à affecter le soutien financier de la Fondation des Femmes à la réalisation du projet proposé, suivant son budget établi et communiqué à la Fondation des Femmes. Toute autre utilisation des fonds devra faire l'objet d'une communication en amont et d'une autorisation expresse de la Fondation des Femmes.
- Dans le cadre de sa communication, l'association devra s'engager à :
 - mentionner le soutien de la Fondation des Femmes au cours de toute communication relative au projet, dans les médias, sur les réseaux sociaux ou

auprès des autres partenaires du projet;

- fournir du matériel de communication (photos, vidéos), libre de droit, relatif à la mise en place du projet, sur demande de la Fondation des Femmes;
- mentionner le soutien de la Fondation des Femmes en apposant le logo «
 Fondation des Femmes » sur l'ensemble des supports relatifs au projet et sur l'espace consacré aux mécènes sur le site de nom de l'association s'il en existe un et/ou dans les locaux de l'association;
- L'association devra s'engager à **fournir un bilan d'exécution** pendant et à l'issue du projet (voir sections suivantes)
- 3. Comment se déroule le versement du soutien financier de la Fondation des Femmes ?

Le soutien financier de la Fondation des Femmes sera versé en **deux tranches** dont les **montants et les échéances** seront **définis conjointement** entre la Fondation des Femmes et l'association :

- Un **premier versement** d'une partie de la dotation à la **signature de la convention** (généralement 75% de la totalité de la subvention)
- Un second et dernier versement après la remise du rapport final, si celui-ci est bien conforme aux engagements définis dans la Convention de partenariat
- 4. Puis-je solliciter la Fondation des Femmes pendant la période d'exécution du projet ?

Oui, la Fondation des Femmes reste disponible en cours de projet, afin d'échanger avec l'association portant le projet, au sujet d'éventuelles questions, d'événements majeurs, de changements importants dans le déroulé du projet, de nouveaux financements, de communication, etc.

- 5. Qu'inclut le rapport final attendu des associations soutenues?
- Des modèles des rapports à remplir seront transmis à chaque association par la Fondation des Femmes
- Le **rapport final** doit rendre compte de l'avancée vis-à-vis des résultats attendus. Il devra inclure :
 - Un rapport narratif de l'action, avec pièces justificatives de votre choix (exemple : photos, dossier de presse)
 - o Un état récapitulatif de l'affectation du soutien financier versé en totalité
 - Un compte-rendu financier du projet
- À l'issue de l'année d'exécution du projet, l'association s'engage à envoyer ses rapports financiers et moraux à la Fondation des Femmes (rapport d'activité, bilan comptable et comptes de résultat)